

ASSURANCE ASSISTANCE ANNULATION

Madame, Monsieur,

Pour l'organisation de votre prochain séjour, vous avez souhaité souscrire l'assurance assistance-annulation. Afin de bénéficier de ces prestations, il est nécessaire que vous ayez respecté les conditions particulières de vente (notamment en matière de règlements) et que le motif de l'annulation figure dans les cas énumérés dans notre contrat référencé ci-dessous :

MOTIFS D'ANNULATION RETENUS :

- Maladie grave, blessure grave ou décès de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait ou de leurs ascendants ou descendants, de leurs frères, sœurs, gendres, belles-filles, beaux-pères ou belles-mères, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs.
- Maladie grave, blessure grave ou décès de la personne devant séjourner avec l'assuré ou de la personne devant le remplacer professionnellement pendant son séjour, sous réserve que l'identité de ces personnes figure sur le bulletin d'inscription.
- Incendie, explosion ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile, résidence secondaire ou lieu de travail de l'assuré et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- Licenciement économique ou mutation, sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du séjour.
- Obtention d'un stage ou d'un emploi par l'ANPE.
- Convocation administrative ou judiciaire.
- Accident grave de la circulation survenu à l'occasion du trajet pour se rendre sur le lieu de la location. Par accident grave, il faut entendre tout accident rendant le véhicule inutilisable.

Conformément à nos conditions de vente qui prévoient que l'ensemble du prix du séjour doit être acquitté 30 jours avant le début de celui-ci ou dès la réservation si celle-ci a lieu dans les 30 jours qui précèdent le séjour.

Le montant **retenu** par l'ACAP en cas d'annulation, et susceptible d'être pris en charge par l'assurance, s'élève à (en pourcentage du montant de la réservation - hors frais de dossier et d'assurance qui restent acquis -) :

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	0%
De 30 à 8 jours	25%
De 7 à 3 jours	75%
Moins de 3 jours/non présentation	100%

Dès que le client constate la cause de l'annulation, il doit en informer immédiatement ALLIANZ TRAVEL et l'ACAP par téléphone. Il doit ensuite adresser à l'ACAP un courrier d'annulation. Le dossier d'annulation comprenant toutes les pièces justificatives (pièce justifiant le motif d'annulation, copie de la facture mentionnant le montant total du séjour, liste des participants prévus initialement, ainsi que ce formulaire) devra être adressé directement à ALLIANZ TRAVEL à l'adresse ci-dessous (dans les 5 jours suivant la constatation du motif d'annulation).

ALLIANZ TRAVEL

Police n° 303.213

Service Indemnisation Assurances – DOP01

Hotline : 01 42 99 02 38

7 rue Dora Maar

CS 60001

93488 SAINT-OUEN Cedex